

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 JUILLET 2023	
---	--

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la précédente séance du 10 mai 2023.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents, Madame MICHELETTA Dominique, comme secrétaire de séance.

1 - Compte-rendu annuel 2022 de la SODEVAM, opération « Lotissement Bellevue »

La commune de SIERCK LES BAINS a signé une convention avec la société de développement et d'aménagement nord Lorraine SODEVAM le 11 décembre 2003 pour une durée de six ans. Un avenant a été signé le 17 février 2010 par les parties, reçu régulièrement par la Sous-préfecture de Thionville le 05 mars 2010 prolongeant ainsi la durée de validité de la convention de dix années.

Dans le cadre de cette concession, les missions de la SODEVAM sont les suivantes :

- acquérir les terrains, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, situés dans le périmètre de la zone, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans la convention publique d'aménagement ;
- réaliser les travaux de voirie et réseaux définis dans le permis de lotir ;
- procéder à toutes les études nécessaires et, notamment, en cours d'opération, proposer toute modification de programme qui s'avèrerait opportune, assortie des documents financiers prévisionnels correspondants.
- tenir constamment à jour, outre les documents comptables, des documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés et la situation de trésorerie ainsi que négocier et contracter les moyens de financements les plus appropriés ;
- mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles, préparer et signer tous actes nécessaires ;
- prendre en charge les tâches d'accueil des usagers et d'animation de la zone ;
- assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensables pour la fin de l'opération, et assurer en tout temps une complète information de la commune sur les conditions de déroulement de l'opération.

Dans le cadre de l'analyse et des perspectives :

L'année 2023 sera marquée par la vente du lot 19 et la rétrocession des voiries du lotissement.

Les dépenses prévisionnelles sur l'exercice 2023 sont estimées à 20 K€ comprenant la fin des travaux, des frais d'ingénierie ainsi que des frais financiers. La recette de la cession est évaluée à 124 K€ pour 2023.

En fin d'année 2023, la trésorerie du projet devrait ainsi être bénéficiaire de 6 K€.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire et après avoir consulté le compte rendu annuel de 2022 du Lotissement « Bellevue », il est demandé au Conseil

Municipal de prendre acte de celui-ci.

2 – Droit de place – révision du tarif « Cirque »

VU la délibération créant la régie municipale des droits de place,
VU la délibération du 15 décembre 1994,
VU la délibération du 23 novembre 1995,
VU la délibération du 7 novembre 2001 concernant le passage à l'euro,
VU la délibération du 26 octobre 2006,
VU la délibération du 31 mai 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'application, à compter du 1^{er} septembre 2023, du tarif « Cirque » à 100 €.

Les autres tarifs figurant dans la délibération du 31 mai 2016 restent inchangés.

3 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres et d'adjudication – remplacement de membres démissionnaires

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Considérant Mme HAMMOND Helen, Maire, présidente de la commission d'appel d'offres ;

Vu les démissions de Madame SCHILTZ Emilie et Monsieur MANSUY Jacques,

Elit en remplacement de Mme SCHILTZ Emilie :

- Mme CARTER Colette

en tant que membre titulaire de la commission d'appel d'offres ;

Elit en remplacement de M. MANSUY Jacques :

- M. BERTHE Henri

en tant que membre suppléant ;

Prend acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

4 - Remplacement des membres des Commissions suite à démissions

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des travaux du conseil municipal de préparer les dossiers en commission,

Vu la délibération n° 5 en date du 4 juin 2020 créant les commissions et désignant leurs membres,

Vu les démissions de Mesdames KOP Joëlle et SCHILTZ Emilie ainsi que Monsieur MANSUY Jacques,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide le remplacement des membres suivants :

COMMISSIONS	MEMBRES
Tourisme et relations transfrontalières	BRANCO DE VERA Simone BERTHE Henri MATHIEU Valérie THEOBALD Bernard GERELLI David REPPLINGER Marie-Pierre
Travaux	BUCHHEIT Pascal THEOBALD Bernard WECHTLER Christian FIRMIN Aurélien BELMO Philippe
Urbanisme	THEOBALD Bernard BUCHHEIT Pascal BERTHE Henri FIRMIN Aurélien SCHATZ Paul
Communication	BRANCO DE VERA Simone LORENZO-ROMERA Marion REPPLINGER Marie-Pierre GATEAU Benjamin
Petite enfance, Jeunesse	GATEAU Benjamin LORENZO-ROMERA Marion CASANOVA Blanche MATHIEU Valérie

Cohésion sociale et intergénérationnelle	MICHELETTA Dominique BERTHE Henri CASANOVA Blanche CARTER Colette
Finances	HAMMOND Helen FIRMIN Aurélien GERELLI David THEOBALD Bernard GATEAU Benjamin
Vie commerçante – Noël, Nocturnes et St Jean	MONNAUX François MATHIEU Valérie WECHTLER Christian BUCHHEIT Pascal
Vie associative Sports Loisirs	MONNAUX François LORENZO-ROMERA Marion GATEAU Benjamin WECHTLER Christian BUCHHEIT Pascal
Développement durable	MICHELETTA Dominique CASANOVA Blanche SCHATZ Paul GATEAU Benjamin
Cadre de vie	THEOBALD Bernard LORENZO-ROMERA Marion GERELLI David REPPLINGER Marie-Pierre MICHELETTA Dominique FIRMIN Aurélien SCHATZ Paul

5 - Désignation du membre remplaçant du Conseil municipal siégeant au Conseil d'Administration du Château des Ducs de Lorraine

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, par lequel le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les statuts de l'association du Château des Ducs de Lorraine prévoient dans la composition de son Conseil d'Administration, quatre membres de droit, représentants du Conseil Municipal,

Vu la démission de Monsieur MANSUY Jacques,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le remplacement de Monsieur MANSUY Jacques au sein du Conseil d'Administration du Château des Ducs de Lorraine par Monsieur BELMO Philippe.

Le nouveau Conseil d'Administration est le suivant :

- M. BUCHHEIT Pascal
- M. BELMO Philippe
- M. FIRMIN Aurélien
- Mme MATHIEU Valérie

6 - Prévision des coupes de bois

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la coupe des parcelles 25 et 29 en affouage ainsi que la récolte des arbres dépérissant dans la forêt communale.

Les arbres de diamètre supérieur à 40 cm seront abattus par les bûcherons professionnels pour le 15 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande la délivrance des produits non façonnés (sur pied et houppiers) destinés à être transformés en bois de chauffage par les affouagistes. La Commune a déterminé le mode de partage par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe :

- la taxe d'affouage à 15 €/stère
- le délai d'exploitation des bois au 30 avril 2024
- le délai d'enlèvement des bois au 30 août 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, les trois garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe :

- Mme Helen HAMMOND
- M. Pascal BUCHHEIT
- M. Bernard THEOBALD

L'aide de l'agent est sollicitée pour la matérialisation et la réception des lots, rémunération de 3.10 € par stère.

Le Chef d'Agence de l'ONF procédera à la délivrance des coupes et à l'agrément des garants.

7 - Vente du presbytère aux consorts BECMANN

VU la convention cadre **F08FC70R001** régularisée le 16 octobre 2012 entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PORTES DE FRANCE THIONVILLE (OPH PFT) (alors dénommé OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE THIONVILLE (OPH de Thionville)) et la Commune de SIERCK-LES-BAINS pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur le périmètre d'action de MOSELIS, dans le double objectif de :

- contribuer à contenir les prix du foncier,
- éviter une surenchère préjudiciable aux projets de ses partenaires ;

VU la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle bailleurs sociaux « **SIERCK-LES-BAINS Presbytère et Salle des Fêtes N° FC7R05** » régularisée en date du **10 décembre 2013** entre d'une part l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE THIONVILLE (OPH de Thionville) et la Commune de SIERCK-LES-BAINS et d'autre part l'ETABLISSEMENT

PUBLIC FONCIER DE GRAND EST (alors dénommé ETABLISSEMENT PUBLIC DE LORRAINE) ;

VU les modifications apportées à ladite convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle bailleurs sociaux « **SIERCK-LES-BAINS Presbytère et Salle des Fêtes N° FC7R05** » suivant :

- avenant n°1 en date des 10 mai 2019, 25 juin 2019 et 23 juillet 2019,
- avenant n°2 en date des 7 novembre 2019, 14 novembre 2019 et 03 décembre 2019,
- avenant n°3 en date des 27 décembre 2021 et 23 février 2022 régularisé d'une part entre la Commune de SIERCK-LES-BAINS et la COMMUNAUTE DE COMMUNES BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIERES et d'autre part l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST ;

VU le projet initial porté par l'OPH de THIONVILLE, auquel MOSELIS s'est substitué, qui consistait à réaliser des logements sociaux en réhabilitant l'ancien presbytère ;

VU la mise à disposition par l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST de ce bâtiment à l'OPH DE THIONVILLE depuis le 18 décembre 2015 pour réaliser son projet ;

VU le protocole d'accord signé le 23 février 2022 et définissant les engagements respectifs de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST, de MOSELIS et de la Commune de SIERCK-LES-BAINS, dont le désengagement de MOSELIS pour son projet ;

VU la convention de mise à disposition d'un bien immobilier Commune de SIERCK-LES-BAINS – Presbytère – Opération N°F08FC70R005 régularisée le 1^{er} août 2022 entre d'une part l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST, et d'autre part la Commune de SIERCK-LES-BAINS et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIERES, afin de permettre à la Commune de SIERCK-LES-BAINS de disposer de ce bien dans le cadre de son projet de logements à destinations d'investisseurs privés ;

VU l'avis des domaines en date du 18 avril 2023 estimant la valeur vénale du bien objet de la vente à 245 000,00 euros hors taxes et hors droits ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1)

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la COMMUNE DE SIERCK-LES-BAINS la promesse de vente et la vente authentique de l'immeuble sis à SIERCK-LES-BAINS, 12 rue de la Tour de l'Horloge, cadastré :
 - section 1 n°176/60. Lieudit « rue de la Tour de l'Horloge » d'une contenance de 0a 18ca
 - section 1 n°170/57. Lieudit « rue de la Tour de l'Horloge » d'une contenance de 08a 74ca

ET :

- section 1 n°173/58. Lieudit « rue de la Tour de l'Horloge » d'une contenance de 0a 06ca

ET :

- section 1 n°174/58. Lieudit « rue de la Tour de l'Horloge » d'une contenance de 0a 01ca. Ladite parcelle représentant l'augmentation de 0a 01ca provenant de parcelle non cadastrée.

Soit une contenance totale de 08a 99ca.

Au prix de 290 000,00 euros (deux cent quatre-vingt-dix mille euros).

En ce compris les honoraires d'un montant de 11 000,00 TTTC (onze mille euros toutes taxes comprises) à payer l'Agence GUYOT Immobilier à SIERCK-LES-BAINS,

A Monsieur Christopher BECMANN, le cas échéant à Monsieur Christopher BECMANN et à son épouse, ou au profit de toute personne morale que Monsieur Christopher BECMANN se substituerait, tenue solidairement au profit de la COMMUNE DE SIERCK-LES-BAINS et dont

Monsieur Christopher BECMANN serait associé,
Aux termes d'une promesse de vente et d'un acte de vente authentique à recevoir par Maître Gilbert GRAZIOSI, notaire associé à VIGY (Moselle).

Etant précisé que Madame le Maire est autorisée à signer ladite promesse de vente avant son acquisition par acte authentique, avec intervention dans ladite promesse de l'EPFGE actuellement propriétaire.

1)

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer au nom et pour le compte de la COMMUNE DE SIERCK-LES-BAINS les servitudes à constituer dans l'acte authentique de vente au profit de Monsieur Christopher BECMANN, respectivement avec son épouse ou au profit de la société qu'il se pourra se substituer, savoir :

a)

SERVITUDE DE CONTREFORT

Fond dominant :

- section 1 n°176/60. Lieudit « rue de la Tour de l'Horloge » d'une contenance de 0a 18ca
- section 1 n°170/57. Lieudit « rue de la Tour de l'Horloge » d'une contenance de 08a 74ca

ET :

- section 1 n°173/58. Lieudit « rue de la Tour de l'Horloge » d'une contenance de 0a 06ca

ET :

- section 1 n°174/58. Lieudit « rue de la Tour de l'Horloge » d'une contenance de 0a 01ca. Ladite parcelle représentant l'augmentation de 0a 01ca provenant de parcelle non cadastrée.

Ledit bien vendu à Monsieur BECMANN comme il est dit ci-dessus.

Fond servant :

- section 1 n°172/58. Lieudit « rue de la Tour de l'Horloge » d'une contenance de 0a 43ca
- section 1 n°171/57. Lieudit « rue de la Tour de l'Horloge » d'une contenance de 0a 12ca

Ledit bien appartenant ou devant appartenir à la COMMUNE DE SIERCK-LES-BAINS.

Nature :

Ladite servitude a pour objet d'assurer la stabilité du bâtiment PRESBYTERE vendu à Monsieur BECMANN au moyen des piliers et des murs servant d'appui du mur du PRESBYTERE – côté est – et dont les soubassements de ces contreforts sont situés enterrés dans le fonds servant.

b)

SERVITUDE NON-AEDIFICANDI

Fond dominant :

- section 1 n°172/58. Lieudit « rue de la Tour de l'Horloge » d'une contenance de 0a 43ca

Ledit bien appartenant ou devant appartenir à la COMMUNE DE SIERCK-LES-BAINS.

Fond servant :

Partie de :

- section 1 n°170/57. Lieudit « rue de la Tour de l'Horloge » d'une contenance de 08a 74ca

Ledit bien vendu à Monsieur BECMANN comme il est dit ci-dessus.

Nature :

Ladite servitude a pour objet d'interdire toute construction et tout ouvrage sur le fonds grevé, à

titre réel et perpétuel.

Cantonnement :

Ladite servitude fera l'objet d'un cantonnement matérialisé par un plan en couleur afin de délimiter son emprise dans la promesse de vente et dans l'acte authentique de vente.

3)

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout acte à intervenir pour son application et tous documents relatifs à la cession auprès de Maître Gilbert GRAZIOSI, notaire associé à VIGY (Moselle), faire toutes déclarations et affirmations, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

4)

A défaut de signature de l'acte authentique de vente sus-énoncé au plus tard dans le délai d'un (1) an à compter de la présente délibération, celle-ci sera caduque de plein droit, sans formalité aucune, par la seule arrivée de ce terme, et ne sera plus créatrice d'aucun droit au profit de son bénéficiaire qui ne pourra plus s'en prévaloir.

8 - Nomination d'un délégué communal pour le PLUI suite à démission

Vu la délibération n° 1 en date du 1^{er} avril 2021 nommant deux délégués communaux pour le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal),

Vu la démission de Madame KOP Joëlle,

Il convient de procéder à son remplacement,

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal :

Décide, à l'unanimité,

De nommer comme délégués PLUI :

M. THEOBALD Bernard comme délégué permanent assurant pendant toute la durée du PLUI la représentation de la commune au sein des instances du PLUI.

M. GATEAU Benjamin comme second délégué communal qui pourra en fonction des problématiques abordées proposer à d'autres conseillers municipaux de siéger notamment dans les groupes de travail du PLUI.

De nommer comme délégué au comité de pilotage du PLUI au titre des centres bourgs, Monsieur THEOBALD Bernard.

9 – Attribution du marché de travaux pour la reconversion d'une ancienne salle de restauration en maison des associations – Lot n° 10 (agencement mobilier)

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la reconversion d'une ancienne salle de restauration en maison des associations, une consultation sous la

forme d'une procédure adaptée a été lancée, pour la conclusion du marché de travaux correspondant.

Après ouverture des offres pour le lot n° 10 (agencement mobilier), celles-ci ont été analysées par le maître d'œuvre TATARA VALENGIN, il s'avère que l'offre pour le :

lot n°10 - agencement mobilier : l'entreprise MENUISERIE DES 2 CHÊNES (M2C) est la mieux disante.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché de travaux pour la reconversion d'une ancienne salle de restauration en maison des associations, à l'entreprise :

lot n°10 – Agencement mobilier :

Entreprise MENUISERIE DES 2 CHÊNES (M2C)

Zone Artisanale Grand Paquis

54110 Réméréville

Pour un montant de 43 268.98 € HT.

AUTORISE Madame la Maire à signer les marchés de travaux pour la reconversion d'une ancienne salle de restauration en maison des associations avec la société mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces se rapportant au présent dossier.

10 - Convention de partenariat entre la Commune et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Lorraine Est (PEP LOR'EST)

Madame le Maire présente à l'assemblée la convention de partenariat entre la Commune de Sierck les Bains et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Lorraine Est (PEP LOR'EST) afin de répondre aux besoins d'accompagnement dans la gestion d'un accueil collectif de mineurs de la Commune.

La présente convention a pour but de fixer les rapports entre les différentes parties cosignataires et de préciser les engagements et les compétences de chaque partie.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la convention de partenariat avec les PEP LOR'EST et autorise Madame le Maire à la signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

11 - Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle (CAF)

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la CNAF prévoit la couverture de l'ensemble du territoire national par des Conventions Territoriales Globales (CTG) d'ici 2022 en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles remplacent progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les communes en matière de petite enfance et jeunesse.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire

de la CCB3F en lien avec les interventions communales en matière d'enfance- jeunesse. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Dès 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- **L'enfance et la jeunesse,**

→ Les communes jouent un rôle de coordination de ces politiques qui restent de leur compétence.

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de l'intercommunalité et de ses communes.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention depuis le 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale (période du 01.01.2023 au 31.12.2027).

Il est donc proposé au Conseil l'adoption de la motion suivante :

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2023, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante précitée et à signer tous documents s'y rapportant.

